

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 10 Juin 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FREON – G. MICHELY – JP DESLIAS – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à MH. AUBINEAU - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à JP DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à JL. LEVESQUE - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : Frédéric GUIRAO

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.233-84 et L.233-86,

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 précisant que toute occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur une commune donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Considérant le courrier reçu de GRDF relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire à la commune, et proposant les calculs suivants :
 $RODP = (0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel} + 100) \times \text{taux de revalorisation de la RODP}$ soit $(0,035 \times 19\,498 \text{ m} + 100) \times 1,31 = 1024,98 \text{ €}$
Soit une redevance totale pour l'exercice 2022 de 1 025 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 27 VOIX POUR :**

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz à 1 025 € pour l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette redevance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE